



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_19_09_2023

DOCUMENTS
N° 1 à 13

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; M. HIVERNAUD ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL

PROCURATIONS : B. PEYRO à D. COLAS ; T. DEVILLE à C. MACRON ; C. GOUMENT à J. VALLESPI ; M. KADIRI à M. DHERBECOURT

ABSENTS EXCUSES : B. PEYRO ; T. DEVILLE ; C. GOUMENT ; M. KADIRI ; L. LUSTREMANT ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON ;

Nombre de votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Virginie BROOKE

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°14 : demande de subvention - réaménagement du stade communal

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 20 juillet 2023

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Entretien climatisation	EPBC	1 536.00	25/07/2023	Devis
Antenne radio	Ineo	585.00	25/07/2023	Devis
Réparation tracteur	LC AGRI	801.60	25/07/2023	Devis
Ecran + souris	SOLUNOVA	330	27/07/2023	Devis
Onduleur	Inéo	987.48	27/07/2023	Devis
Compteur mairie	Enedis	908.64	28/08/2023	Devis
Bilan analyse EU	Saur	2 290.80	31/08/2023	Devis
Lanterne clos route	Valette	942.48	12/09/2023	Devis
Elagage chemin PR	Silva foresti	2 160.00	18/09/2023	Devis
Illumination	Blachère	2 191.16	18/09/2023	Devis
Raccordement électrique	AMJL	1 162.65	18/09/2023	Devis
PAC loi sur l'eau groupe scolaire	Planisphère	1 200.00	18/09/2023	Devis
Réparation casse réseau EU	Saur	15 919.85	18/09/2023	Devis
Aménagement rigole béton	Saur	5 925.00	18/09/2023	Devis
Assurance groupe scolaire	Gan	54 995.86	18/09/2023	Devis

IV- DELIBERATIONS :

1	Décision modificative n°1 – budget assainissement	D62_2022
---	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023.

ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
---------	----------------	----------	----------

21532-041	Opération patrimoniale – réseau d'assainissement		+5 409
21531-041	Opération patrimoniale – réseau d'adduction d'eau	+ 5 409	
	Total	+ 5 409 €	+ 5 409 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2	Taxe d'habitation majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	D63_2022
----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Le Maire de Castillon du Gard expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE

Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3	Délibération - Provisions pour risques	D64_2022
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. L2321-2, L2321-3 et R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Considérant :

La liquidation de la boulangerie,

Le montant des loyers et charges impayés à cette date, soit 2 504,89 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'inscrire au budget les provisions pour risques d'un montant de 2 504.89 €

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4	Contrat d'apprentissage	D65_2023
----------	--------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
-------------------	-------------------------	--------------------------	-----------------------

Ecole	ATSEM	CAP Accompagnement éducative Petite enfance	1 an
-------	-------	--	------

- De dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

5	Délibération décidant la création d'un poste d'adjoint technique TNC	D66_2023
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De créer un poste de :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) / temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique territorial	TNC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6	Gratification pour stage	D67_2022
----------	---------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique au conseil municipal que Madame Kelly CRISOFO a fait un stage à la commune du 21 aout au 25 aout 2023. Considérant le bon déroulement de celui-ci Madame le Maire propose de lui verser une gratification.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'approuver une gratification pour stage d'un montant de 100 euros à Madame Kelly CRISOFO

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7	Protection sociale complémentaire – lancement procédure en prévoyance	D68_2022
----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose au conseil municipal l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui impose aux employeurs publics à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès), avec un minimum de 7 € par agent et par mois,
- et au 1er janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé (maternité, maladie ou accident), avec un minimum de 15 € par agent et par mois.

Elle explique que dans ce cadre, les centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements de leur ressort, pour leurs agents, des conventions de participation (contrats de groupe) avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance.

Le Centre de Gestion du Gard va tout d'abord organiser une consultation pour la mise en place d'une convention de participation en prévoyance, afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux. La consultation relative à la complémentaire santé sera lancée ultérieurement, l'échéance de l'obligation de participation étant plus lointaine.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la lettre d'intention mais précise que cela n'engage pas la collectivité à souscrire le contrat qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De répondre favorablement à la lettre d'intention du CDG30.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8	Mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique à titre expérimental - tarification	D69_2023
---	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DEB-2021-020 portant création d'une régie de recettes Diverses,

La commune de Castillon du Gard prévoit de mettre place un service de location de vélo à assistance électrique aux résidents de son territoire à compter du 01/09/2023 dans la limite des disponibilités, moyennant une caution de 1 000 € non encaissée et restituée au locataire à échéance.

Les tarifs proposés pour les droits de location sont les suivants :

Désignation des prestations	Prix unitaire (€ TTC)
Location d'1 vélo pour 2 mois	40 €
Caution	1 000 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver les tarifs des droits de location du vélo à assistance électrique énoncé ci-dessus pour une application à compter du 01/09/2023,
- De dire que les recettes correspondantes seront constatées au budget principal 2023 et suivants,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, notamment les contrats de location.

9	Prise en charge des frais liés à l'école de Musique Intercommunale (EMIP)	D70_2022
---	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs interventions musicales en milieu scolaire 2023-2024 établie par l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont-du-Gard a décidé de ne pas poursuivre la prise en charge financière de l'école de musique intercommunale (EMIP),
Considérant, que Madame le Maire propose l'examen de la convention précitée,
Considérant le caractère d'intérêt général que revêt l'éducation musicale en milieu scolaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De signer la convention d'objectifs proposée pour une durée de 10 mois et concernant l'année 2023-2024,
- D'apporter le soutien financier de la commune à l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard » dans les conditions présentées et à hauteur de 4144,00€ pour la période précitée,
- De solliciter tout organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10	Subventions aux associations au titre de la période 2023-2024	D71_2022
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

Association	Montant
AREC (Association Randonnées et Culture)	200€
Ensemble vocal « rien qu'un chœur »	200€
G.I.C Faunes, agriculture Castillonnaises (C.MACRON ne prend pas part au vote)	200€
Association des Anciens combattants (D.COLAS ne prend pas part au vote)	200€
La croisée des jeux	200€
La boule au Bouchon	200€
Fitness Pont du Gard	200€
Pont du Gard et Patrimoine	200€
AS VERS	200€
Total	1 800€

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11	Subvention exceptionnelle à la société de Chasse la St Hubert	D72_2023
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen d'une demande de subvention particulière concernant la société de Chasse la St Hubert

Considérant, que cette subvention servirait à la rénovation d'un local pour la société de chasse et d'un enclos pour les chiens.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 323€ à la société de Chasse la St Hubert
- D'inscrire cette dépense au budget,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12	Rapport annuel 2022 SICTOMU	D73_2022
-----------	------------------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente le rapport annuel 2022 du SICTOMU relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 du SICTOMU.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De prendre acte du rapport annuel du délégataire 2022 concernant l'exécution des services publics d'assainissement.

13	Société publique locale AREC – Modification des statuts	D75_2022
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu la délibération n°46_2022 du 07 avril 2022 du conseil municipal de la commune de XXX relative à l'adhésion de la commune de Castillon du Gard à la SPL AREC ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que la commune de Castillon du Gard est actionnaire de la SPL AREC ;
Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et règlementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil municipal ;

Sur le rapport exposé de Madame DHERBECOURT, Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE

Madame le Maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération à l'Hôtel de ville, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la commune.

13	Demande de subvention - Création d'un stade communal	D75_2022
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu les offres,

Considérant le projet de réaménagement du stade communal,

Considérant qu'au vu du projet, la commune peut prétendre aux subventions octroyées par l'Etat

Considérant que le plan de financement prévisionnel établi selon les conditions économiques actuelles se présente comme suit :

Coût de l'opération H.T	%	457 825.00€
Subvention Etat	80	366 260 €
Autre financement (auto financement, autre subvention)	20	91 565 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'aide de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget ;

- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés ;

AUTORISE

- Madame le maire à constituer un dossier d'aide financière auprès de tout organisme à même de répondre à ce projet ;
- Madame le maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Questions diverses

- CAUE,
- Livraison pains,
- Escape Game,
- Application gendarmerie,
- Secours catholique

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 21h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Virginie BROOKE

